

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 - 12 - 24

Séance du 16 décembre 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 26

L'an deux mille quatorze, le seize décembre,

Représentés : 7

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,
VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

MODIFICATION N° 14
DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS (POS)
RELATIVE A L'OUVERTURE
A L'URBANISATION DU
SECTEUR DE LA MIOLANE

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE,
LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER,
NEGREL-SALLES, ORSINI, Messieurs, CATTAUI, GIULIANO,
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, VALENTIN

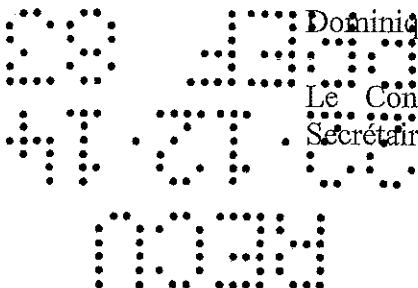
Etaient représentés :

APPROBATION

Conseillers Municipaux : Mesdames Sabine GIACALONE
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Marie-Claire PELOT-
PAPPALARDO (procuration à Monsieur Louis FERRARA),
Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur Jean-Michel
VALENTIN), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire),
Messieurs Jean-Luc BERNARD (procuration à Madame Elisabeth
LALESART), Gérard BUONCRISTIANI (procuration à Madame
Christine ORSINI), Philippe SERRE (procuration à Monsieur
Dominique OLIVIER)

<<<>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.



L'annulation du Plan Local d'Urbanisme a eu pour conséquence le retour au Plan d'Occupation des Sols (POS) antérieur, document d'urbanisme largement obsolète. Cette situation pénalise la ville sur des projets aussi importants que l'aménagement du secteur de la Miolane en vue notamment de diversifier le parc de logements. En effet, si le secteur de la Miolane est régi par une zone d'urbanisation future (NA) au POS, le règlement ne permet pas en l'état de mettre en œuvre les projets initiés dans le cadre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble.

Afin de ne pas entraver l'évolution de la Commune, la modification n°14 du POS a été engagée. Cette modification concerne le secteur de la Miolane et vise à faciliter son urbanisation et la mise en œuvre du PAE.

Le dossier de modification été notifié aux Personnes Publiques Associées le 10 septembre 2014.

Une enquête publique a été organisée du 01/10/2014 au 03/11/2014 inclus, sous l'égide de M. Jean-Pierre CHARRIN, commissaire enquêteur nommé par M. le président du Tribunal Administratif de Toulon par ordonnance du 01/08/2014.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve dans ses conclusions d'enquête.

Il a émis deux recommandations appelant les réponses suivantes :

- *Demandes d'adaptation pour l'implantation des bâtiments en limites séparatives à étudier avec bienveillance par le service urbanisme*

Les demandes d'adaptations mineures pourront être prises en compte dans le respect des articles L123-1-9 et L123-5-1 du Code de l'Urbanisme.

- *« La question habituelle de la circulation des véhicules dans le centre-ville et les voies d'accès, pour les communes qui se développent, nécessiterait une étude pour améliorer la fluidité, et permettrait de programmer les travaux sur le moyen terme ».*

La question des mobilités est traitée dans le cadre de la révision générale du POS à l'échelle globale de la commune. Le traitement de la circulation sur l'avenue des Lecques sera notamment intégré dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Entendu ces éléments, Monsieur le Maire expose,

VU :

- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L 123-13-3,
- La délibération du conseil municipal n° 2004.04.15 en date du 29 avril 2014 ayant prescrit la modification n°14 du Plan d'Occupation des Sols ;
- La délibération motivée du conseil municipal n° 2014.09.01 en date du 9 septembre 2014 ayant justifié la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de La Miolane ;
- L'avis du Conseil Général du Var ;
- Les courriers signifiant l'absence d'observation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var pour le Préfet, de la commune de La Cadière d'Azur, de l'Institut National des appellations d'Origine, la Chambre d'Agriculture du Var, de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours ;
- L'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

- L'absence d'avis émis par les autres Personnes Publiques Associées ;
- L'avis favorable sans réserve émis par M. Jean-Pierre CHARRIN, commissaire enquêteur, dans ses conclusions d'enquête.
- La consultation de la Commission d'Urbanisme, lors de sa séance du 10 décembre 2014,

CONSIDÉRANT la régularité de l'enquête publique relative à la modification n°14 ;

CONSIDÉRANT que les recommandations du commissaire enquêteur n'ont pas d'incidences sur le dossier de modification ;

CONSIDÉRANT que la modification du POS est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par :

26 Voix POUR

7 ABSTENTIONS

(Monsieur Jean-Luc BERNARD (procuration à Madame Elisabeth LALESART) Mesdames Elisabeth LALESART, Stéphanie LEITE)

(Monsieur Claude GIULIANO, Madame Michèle NEGREL-SALLES,)

(Monsieur Dominique OLIVIER, Monsieur Philippe SERRE (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER))

Approuve la modification n°14 du Plan d'Occupation des Sols, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré
 Les Jour, Mois et An susdits
 17 07 2014

Pour extrait Conforme

Le Maire

Philippe BARTHELEMY

